



COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Convocation affichée le 2 avril 2021

Le lundi douze avril deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le deux avril deux mille vingt et un, convocation affichée le même jour, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN M. Gérard FABRE, M. Jean-Jacques LANDRY, M. Jérôme MOGENIER, M. Jean-François THOLLET, M. José CUETO, Mme Nathalie PAULON, Mme Rozenn LUX, Mme Véronique THOLLET, Mme Agnès SURATEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Marie BRIARD qui donne pouvoir à M. Gérard FABRE, Mme Mégane CORDELLE qui donne pouvoir à M. Davy BRUN, M. Laurent GADET.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES : Mme Laurine DECAUDIN, M. Sacha RACCAH.

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Nathalie PAULON

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délibération : Département de Seine et Marne- Fond d'Equipement Rural (FER)- Aides financières- Réhabilitation des bâtiments de l'école (classes et sanitaires) 1, rue de l'Alleu.
- 2) Délibération : Vote des Taxes Locales pour l'année 2021.
- 3) Délibération : Redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS.
- 4) Comptes rendus.
- 5) Questions diverses.

Le compte rendu de la séance du 26 mars 2021 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

1) DELIBERATION-FOND D'EQUIPEMENT RURAL (FER)- AIDES FINANCIERES- REHABILITATION DES BATIMENTS DE L'ECOLE (CLASSES ET SANITAIRES) 1, RUE DE L'ALLEU.

M. le Maire expose au conseil municipal que la demande d'aide financière dans le cadre du Fond d'Equipement Rural (FER) a pour objet la réhabilitation des classes et sanitaires de l'école 1, rue de l'Alleu pour un montant estimé à 24 196.09 € HT

Dans le cadre d'une amélioration du patrimoine de la commune et dans le but de permettre un accueil et des conditions de travail pour les enfants et les enseignants suite à l'ouverture d'une 3^{ème} classe à la rentrée prochaine, le projet est lié pour la classe à la pose d'un revêtement de sol souple et d'un faux plafond équipé d'un éclairage à LED ainsi que la rénovation des sanitaires existants adaptés à la vie scolaire des élèves et des enseignants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

• Approuve le projet.

M. le Maire précise que la demande d'aide financière est sollicitée auprès du Département de Seine et Marne (FER).

• S'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération.
- A réaliser les travaux dans l'école (classes et sanitaires) dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de la convention.
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération.
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- A inscrire cette action au budget de l'année 2021

- A ne pas dépasser 70% de subventions publiques
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à la demande d'aide financière.

2) DELIBERATION : VOTE DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2021.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le vote des taxes locales pour l'année 2021.

Vu la loi N°2019- 1479 du 28 décembre 2019, notamment l'article 16, portant sur la suppression de la taxe d'habitation ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1979, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2021 ;

Considérant que la Municipalité entend poursuivre son programme d'équipement auprès de la population sans augmenter excessivement la pression fiscale ;

Considérant que la commission finances a proposé un maintien des taux des taxes foncières majorés du taux départemental du foncier bâti, à partir de cette année ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : décide des taux d'imposition, de la manière suivante :

Taxes	2021	Taux moyens nationaux
Foncière bâtie	26.80 %	39.62 %
Foncière non bâtie	25.16 %	49.79 %

Le calcul du produit résultant des taux votés représente un produit fiscal de 307 894.00 € inscrit à l'article 73111 du budget 2021.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : Charge M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'Administration Fiscale.

3) DELIBERATION: REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

4) COMPTES RENDUS :

CCBN- Commission Finances- M. Jean-François THOLLET
Commission communale communication- M. Jérôme MOGENIER
Commission 'Village fleuri'- livraison de fleurs

6) QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que suite aux nuisances provoquées par le passage de camions rue de Granvillé, une signalisation sera installée.

M. Gérard FABRE présente aux membres du conseil municipal une proposition d'audit campanaire de la société BODET qui consiste à une expertise minutieuse de l'état de l'installation de la cloche et des accessoires de sonnerie de l'église.

Les membres du conseil municipal approuvent cet audit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20